

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0122_04_23

OBJET :

Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

**AUTORISATION
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC
POUR LA
MANIFESTATION
« TRAIL DES
PORTES DU
VEXIN 2023 »
SUR LE SITE
DU BAS PARC
DU CHATEAU**

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D_016_05_20 du 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation COURSE ORGANISATION, représentant chronométreur officiel du trail des portes du Vexin dans le bas parc du Château d'Issou le lundi 1^{er} Mai 2023 de 07h30 à 14h00 ;

CONSIDÉRANT que ladite association organise traditionnellement ce genre d'animation festive et conviviale ;

CONSIDÉRANT que cette association vise un intérêt général qui n'a pas lieu d'être imposée au titre d'une redevance pour occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'organisation Course Organisation via le véhicule immatriculé EA-770-ZV est autorisé à occuper le domaine public à titre gratuit pour la manifestation « Le Trail des portes du Vexin 2023 ».

ARTICLE 2 : L'occupation se déroulera le lundi 1^{er} Mai 2023 de 07h30 à 14h00, à l'emplacement suivant :

➤ Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public).

ARTICLE 3 : Cette manifestation sera ouverte à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville
- Course organisation, le demandeur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE LUNDI 1^{er}
MAI 2023



FAIT A ISSOU, LE 26 AVRIL 2023

Pour le Maire, Lionel GIRAUD

Stevens FRENOT
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES